



Bien plus  
au'une mutuelle

SANTÉ | PRÉVOYANCE  
PRÉVENTION | ACTION SOCIALE  
SOLUTIONS DU QUOTIDIEN

---

# Unéo Ciblage

---

**Les garanties individuelles pour renforcer  
la protection santé et prévoyance  
et répondre aux besoins de chaque membre  
de la communauté défense**

**PANORAMA DES PRESTATIONS**  
APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

[www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr)

Suivez-nous sur :



## SOMMAIRE

# Unéo Ciblage

- 3 -

Protéger ceux qui ont fait le choix de protéger les autres

- 4 -

Des garanties pour renforcer votre protection

- 6 -

Santé • Panorama des garanties

- 12 -

Prévoyance • Panorama des garanties

# Protéger ceux qui ont fait le choix *de protéger les autres*

Forte d'une double appartenance militaire et mutualiste, Unéo s'engage au quotidien à garantir aux membres de la communauté défense une protection de qualité pour tous, y compris aux plus fragiles, à des prix justes dans la durée.

## Qui peut bénéficier des garanties d'Unéo-Ciblage ?

Les membres de la communauté défense éligibles<sup>(1)</sup>, qui souhaitent être toujours plus protégés, peuvent en bénéficier pour renforcer leur protection en santé, en prévoyance et pour leurs revenus. Les garanties d'Unéo-Ciblage sont à choisir directement ou à conjuguer avec Unéo-Référence, Unéo-Engagement ou Unéo-International.

**U**néo a été créée par et pour les militaires. Ses délégués et administrateurs sont issus de la diversité militaire et décident dans l'intérêt des personnes protégées. La Mutuelle garantit une protection spécifique en santé, en prévoyance, en prévention et dédie une action sociale unique et des solutions du quotidien à l'ensemble des forces armées. **Des garanties complètes, qui prennent en compte les spécificités des membres de la communauté défense.** En complément, Unéo met à votre disposition des services pour limiter les frais de santé et faciliter l'accès à tous, aux bons professionnels, au bon endroit. Aujourd'hui, Unéo est leader en santé sur les personnels militaires du ministère des Armées et leur famille.

## **LA MUTUELLE DES FORCES ARMÉES À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DE LA COMMUNAUTÉ DÉFENSE**

Référencée depuis 2011 par le ministère des Armées pour la protection sociale complémentaire de son personnel militaire, Unéo propose des garanties spécifiques, dédiées aux militaires, aux civils de la Défense, et à leur famille, qui reposent sur deux grands principes :

- associer la santé et la prévoyance pour vous protéger d'une façon complète ;
- proposer des garanties évolutives, que vous pouvez configurer en fonction de votre situation, de vos besoins et du budget que vous souhaitez y consacrer.

(1) Selon les dispositions prévues par le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

# Unéo-Ciblage, des garanties pour renforcer votre protection

Afin que chaque membre de la communauté défense puisse choisir – en fonction de sa situation, de ses besoins, de son budget – la solution qui complète le mieux sa protection santé et prévoyance, la Mutuelle propose Unéo-Ciblage. Vous pouvez choisir la ou les garanties santé ainsi que la ou les garanties prévoyance qui vous correspond(ent) le mieux<sup>1</sup>. L'adhésion aux garanties d'Unéo-Ciblage est individuelle.

## Unéo-Ciblage Santé



**OPTIQUE &  
DENTAIRE**

Une protection renforcée afin de répondre aux besoins de chaque membre de votre famille pour les soins onéreux.



**HONORAIRES &  
HOSPITALISATION<sup>2</sup>**

Une prise en charge des dépassements d'honoraires améliorée pour être plus serein en cas d'hospitalisation.



## Unéo-Ciblage Prévoyance

[POUR LES MILITAIRES EN ACTIVITÉ]



**PRÉVOYANCE-  
MILITAIRE<sup>2</sup>**

Un soutien financier adapté aux risques de votre métier, pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité.



**PRIMES-SPÉCIALITÉS**

Une protection renforcée pour compenser la perte de primes de spécialités en cas de congé maladie, congé du blessé ou d'incapacité médicale causée par un accident ou une maladie.



**REVENU-MILITAIRE  
EXTENSION 95 %**

Une protection spécifique pour compenser la perte de vos revenus en cas de longue maladie.



**PRIMES MISSION  
OPEX – MISSINT – MCD**

Une protection pour compenser la perte de vos primes spécifiques liées à votre mission en cas de rapatriement sanitaire ou en cas d'incapacité médicale, congé maladie ou congé du blessé.



**PRÉVOYANCE-  
PERSONNELLE<sup>2</sup>**

Un soutien financier pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité.



**OPTION MAINTIEN  
DE REVENUS**

Une protection spécifique, réservée aux civils (fonctionnaires ou salariés), pour compenser la perte de revenus en cas d'arrêt de travail.

[POUR LES RÉSERVISTES]



**PRÉVOYANCE-RÉSERVISTE**

Un soutien financier pour maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès à la suite d'un accident dans l'exercice de votre activité de réserve.



**PRIMES-SPÉCIALITÉS**

Une protection renforcée pour compenser la perte de primes de spécialités en cas de congé maladie, congé du blessé ou d'incapacité médicale causée par un accident ou une maladie.

(1) Dans les conditions et limites du Règlement mutualiste d'Unéo-Ciblage en vigueur.  
(2) Services d'assistance inclus.



## Services

### Unéo<sup>9</sup>quotidien

Mon Compte sur [groupe-uneo.fr](http://groupe-uneo.fr)  
et l'application mobile (disponible gratuitement  
sous Android et IOS) vous donnent accès 24 h/24,  
7 j/7 à vos services indispensables.

#### Des services qui vous aident à maîtriser votre budget...

- **Des soins de qualité au prix le plus juste :**  
vous avez accès à des réseaux de soins de qualité,  
partout en France, pour réduire votre reste à  
charge. Vous bénéficiez de tarifs négociés et  
encadrés dans 496 centres dentaires mutualistes,  
1 020 établissements hospitaliers conventionnés<sup>1</sup>  
et auprès de plus de 3 200 opticiens partenaires<sup>2</sup>.

#### ...et vous simplifient vos démarches

- **La télétransmission :** permet le traitement  
rapide du remboursement de vos frais de santé.
- **Le tiers payant :** évite l'avance des frais de santé.

#### Les solutions qui vous facilitent la vie

Dédiées aux militaires et à leur famille, Unéo  
apporte des réponses à vos besoins du quotidien et  
de tous vos moments de vie.



(1) Conventionnement avec la Fédération nationale de la Mutualité  
Française. Chiffres au 01/01/23

(2) Appartenance au réseau Santéclair. Chiffres aux 01/01/24



## Prévention

Une politique de prévention répondant à la fois  
aux enjeux spécifiques de la santé des militaires  
et de leur famille et aux enjeux nationaux de  
santé publique.

Pour vous accompagner et vous aider à prendre  
soin de votre santé :

- des informations, des supports et des outils d'ex-  
perts reconnus,
- des actions de prévention sur site,
- une démarche qualitative d'accompagnement de  
vos besoins et de vos différentes situations de vie  
par des praticiens et des professionnels qui ont  
une connaissance des spécificités de la condition  
de militaire ou d'ancien militaire.



## Action sociale<sup>3</sup>

Naissance, maladie, accident, décès ou encore  
blessure dans l'exercice de votre métier... La vie  
peut parfois nécessiter une aide exceptionnelle.

Qu'il s'agisse d'événements heureux ou douloureux, se  
sentir soutenu quoi qu'il arrive fait toute la différence.  
C'est dans ce but que la Mutuelle a mis en place un  
dispositif pour vous permettre de bénéficier :

- d'un fonds social, approuvé chaque année  
en Assemblée générale Unéo, consacré  
aux versements d'aides et notamment  
d'une aide exceptionnelle aux frais de santé ;
- d'aides financières au paiement des cotisations santé  
Unéo pour que les plus fragiles aient accès à une  
protection de qualité<sup>4</sup>.

En complément, les mutuelles militaires d'accompa-  
gnement social (La Caisse Nationale du Gendarme  
et Solidarm) proposent un accompagnement social  
spécifique adapté à toutes les situations auxquelles  
les membres de la communauté défense peuvent  
faire face<sup>5</sup>.

La mutualité militaire apporte ainsi un soutien dans  
les bons comme dans les moins bons moments.

(3) Sous réserve d'adhésion à une garantie d'Unéo-Référence,  
d'Unéo-Engagement ou d'Unéo-International.

(4) Le bénéfice de ces aides est soumis aux conditions définies dans  
les documents contractuels en vigueur et à l'étude du dossier par la  
commission sociale selon les conditions définies par la Mutuelle.

(5) Sous conditions précisées dans le Règlement mutualiste de  
chaque mutuelle militaire d'accompagnement social.

## Unéo-Ciblage

À choisir directement ou à conjuguer avec les garanties d'Unéo-Référence,  
d'Unéo-Engagement ou d'Unéo-International<sup>6</sup>.

(6) Selon les conditions précisées dans le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

# Unéo-Ciblage Santé

Des garanties pour répondre à vos besoins spécifiques  
et à ceux de chaque membre de votre famille.

## PANORAMA DES GARANTIES



### OPTIQUE & DENTAIRE

Une protection renforcée afin de répondre aux besoins de chaque membre de votre famille pour les soins onéreux.

L'adhésion à la garantie Optique & Dentaire est individuelle.

Elle n'intervient pas au titre des équipements "100 % Santé", ces derniers étant pris en charge intégralement par la Sécurité sociale et votre garantie santé d'Unéo-Référence ou d'Unéo-Engagement, ou de votre complémentaire santé solidaire et responsable.

Elle peut être associée à la garantie Honoraires & Hospitalisation.

### Dentaire<sup>1</sup>

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Prothèses autres que 100 % Santé	Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale	100 €/an
	Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale	400 €/an
Implantologie	Implantologie non remboursée par la Sécurité sociale	100 €/implant (max 3 implants/an)
Orthodontie	Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	200 €/an
	Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	200 €/an
Parodontologie	Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale y compris maintenance parodontale	250 €/an

(1) Sont exclus les actes ne figurant pas dans la classification commune des actes médicaux (CCAM), sauf la maintenance parodontale.

### Optique

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Verres <sup>2,3</sup> autres que 100 % Santé <i>(Voir tableau de correspondance dans le règlement mutualiste Unéo-Ciblage en vigueur).</i>	Verres unifocaux simples (a1, a2, a3)	75 €/verre
	Verres unifocaux complexes (c1, c2, c3, c4)	100 €/verre
	Verres multifocaux ou progressifs complexes (c5, c6, c7)	100 €/verre
	Verres multifocaux ou progressifs très complexes (f1, f2, f3, f4)	120 €/verre
Lentilles	Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale	50 €/an
Chirurgie réfractive	Chirurgie réfractive de l'œil <sup>4</sup>	200 €/œil/an

(2) Dans la limite des prix limites de vente.

(3) Afin de respecter les critères du contrat responsable, la prise en charge des frais d'optique pour un équipement (2 verres + monture) est limitée aux plafonds de prise en charge prévus par la réglementation, notamment à hauteur de 100 euros maximum pour une monture. Les plafonds s'entendent y compris les remboursements déjà opérés par l'assurance maladie obligatoire ainsi que par les garanties complémentaires souscrites qui interviennent avant Unéo-Ciblage Santé et dans la limite des frais facturés. Le remboursement est limité à un équipement par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du dernier élément de cet équipement. (4) Hors implant, non associée à la chirurgie à visée thérapeutique prise en charge par la Sécurité sociale (exemple : cataracte, greffe de cornée).

### Aides auditives

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Aides auditives autres que 100 % Santé, prises en charge par la Sécurité sociale <sup>5</sup>	Aides auditives (jusqu'à 19 ans inclus)	400 €
	Aides auditives (20 ans et plus)	400 €
Fournitures et accessoires	Fournitures et accessoires pour les aides auditives pris en charge par la Sécurité sociale	40 €/an

(5) Prise en charge limitée à une aide auditive par oreille par période de quatre ans. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année. Lors de ces séances, l'audioprothésiste vérifie l'efficacité de l'aide auditive, effectue les réglages et l'entretien nécessaires.

\*Les garanties s'exercent pour tous les actes de santé engagés en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Terres australes et antarctiques françaises, Île de Clipperton.

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.



L'adhésion à la garantie Honoraires & Hospitalisation est individuelle.

Elle peut être associée à la garantie Optique & Dentaire.

La garantie Honoraires & Hospitalisation intègre des services d'assistance.

Une prise en charge des dépassements d'honoraires améliorée pour être plus serein en cas d'hospitalisation.

## Soins courants

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Honoraires médicaux	Spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	70 % BR**
	Spécialistes Non OPTAM/OPTAM-CO <sup>1</sup>	50 % BR**
	Actes Techniques OPTAM/OPTAM-CO	40 % BR**
	Actes Techniques Non OPTAM/OPTAM-CO <sup>1</sup>	20 % BR**
Radiologie	Radiologie OPTAM	40 % BR**
	Radiologie Non OPTAM <sup>1</sup>	20 % BR**
Honoraires paramédicaux	Sages Femmes	20 % BR**
Médicaments	Médicaments prescrits non remboursés ayant fait l'objet d'une AMM <sup>2</sup> y compris les vaccins non pris en charge par la Sécurité sociale	35 €/an
Matériel médical	Appareillage pris en charge par la Sécurité sociale <sup>3</sup>	100 % BR**

(1) Remboursement limité à 200 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale par acte y compris les remboursements déjà opérés par la Sécurité sociale et par la(les) garantie(s) complémentaire(s) dans le respect des critères du contrat responsable.

(2) À l'exception des médicaments prescrits "hors indication thérapeutique", AMM : autorisation de mise sur le marché.

(3) À l'exception des semelles orthopédiques.

### Bon à savoir

OPTAM (Option pratique tarifaire maîtrisée) / OPTAM-CO (Option pratique tarifaire maîtrisée – Chirurgiens et obstétriciens) : dispositifs visant à la maîtrise des tarifs et à la limitation des dépassements d'honoraires. Dans ce cadre, les soins engagés par les adhérents auprès de praticiens signataires de l'OPTAM ou de l'OPTAM-CO font l'objet d'une prise en charge plus importante par le régime obligatoire et, le cas échéant, par leur couverture complémentaire.

## Prévention

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Prévention	Activité physique adaptée prescrite par un médecin traitant et dispensée par un professionnel qualifié <sup>4</sup>	150 €/an
	Ostéodensitométrie non prise en charge par la Sécurité sociale	40 €/an

(4) Selon les modalités du décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016. Sur justificatifs : copie de la prescription du médecin traitant sur le formulaire dédié à l'activité physique adaptée ou sur ordonnance, facture acquittée du professionnel ayant dispensé l'activité physique adaptée.

\*Les garanties s'exercent pour tous les actes de santé engagés en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Terres australes et antarctiques françaises, Île de Clipperton.

\*\*BR : base de remboursement de la Sécurité sociale française, CAFAT ou CPS.

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

Les remboursements interviennent sous déduction de ceux de la Sécurité sociale et de ceux de votre garantie santé d'Unéo-Référence ou d'Unéo-Engagement, ou d'une complémentaire santé solidaire et responsable, dans la limite de la dépense engagée.

## Hospitalisation<sup>1</sup>

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Honoraires	Honoraires médicaux et chirurgicaux OPTAM/OPTAM-CO	40 % BR**
	Honoraires médicaux et chirurgicaux Non OPTAM/OPTAM-CO <sup>2</sup>	20 % BR**
Chambre particulière	Chambre particulière avec nuitée <sup>3</sup>	15 €/jour (sans limite)
Frais d'accompagnant	Lit d'accompagnant <sup>4</sup>	15 €/jour (sans limite)
Frais de connexion	Frais de connexion (télévision, internet et téléphone) pour hospitalisation et/ou rééducation dans un établissement sanitaire	6 €/jour

(1) Sont exclues les hospitalisations non prises en charge par la Sécurité sociale.

(2) Remboursement limité à 200 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale par acte, y compris les remboursements déjà opérés par la Sécurité sociale et par la(les) garantie(s) complémentaire(s) dans le respect des critères du contrat responsable.

(3) Exclusion de la prise en charge de la chambre particulière en maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS).

(4) Frais de repas et d'hébergement uniquement.

## Transport

		Remboursements pour des prestations effectuées en France*
Transport	Transport pour accompagnant non pris en charge par la Sécurité sociale	40 €/an

\*Les garanties s'exercent pour tous les actes de santé engagés en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Terres australes et antarctiques françaises, Île de Clipperton.

\*\*BR : base de remboursement de la Sécurité sociale française, CAFAT ou CPS.



**SERVICES D'ASSISTANCE<sup>1</sup>**

(INCLUS DANS LA GARANTIE HONORAIRES & HOSPITALISATION)

Afin d'être accompagné avant, pendant et après votre hospitalisation ou celle d'un proche

## Hospitalisation (accompagnement pré et post-hospitalisation)

L'accompagnement est réalisé par des entretiens téléphoniques avec une infirmière diplômée d'État sous la responsabilité d'un médecin.

Il permet de faire le point avec le bénéficiaire, de lui apporter des conseils adaptés à sa situation et de répondre à ses questions. Il est composé :

- d'un appel avant l'intervention pour bien préparer son hospitalisation et anticiper sa sortie (anesthésie, formalités, gestion de l'anxiété, règles d'hygiène et d'alimentation, aides nécessaires au retour au domicile...);
- d'un appel au retour au domicile pour favoriser un bon rétablissement : surveillance des principaux signes cliniques et symptômes (douleur, fièvre, cicatrice, nausées...), compréhension des ordonnances de sortie et mise en place de son suivi médical, reprise des activités quotidiennes...
- et si l'infirmière l'estime opportun, d'un suivi allant jusqu'à 3 entretiens téléphoniques avec l'infirmière.

L'accompagnement téléphonique sera uniquement délivré au bénéficiaire hospitalisé de plus de 18 ans. Toutefois, en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans, il pourra l'être à l'un de ses parents ou représentants légaux.

(1) Assureur : IMA Assurances.

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par la Notice d'information Santé-Honoraires & Hospitalisation - Services d'assistance du partenaire.

## Hospitalisation imprévue (enfant accidenté ou malade)

### Soutien scolaire au domicile

Dès lors que l'enfant n'est pas en état de suivre sa scolarité, Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge un soutien pédagogique sous la forme de cours particuliers au domicile de l'enfant et jusqu'à la reprise des cours. Les cours sont adaptés au niveau scolaire de l'élève de manière à combler les lacunes dues à son immobilisation.** Ils sont proposés aux enfants du primaire au secondaire, dans les matières principales (mathématiques, français, science de la vie de la terre, physique/chimie, langues, histoire/géographie, philosophie, économie). Jusqu'à 3 heures par jour du lundi au vendredi (hors vacances scolaires et jours fériés).

**Situations de déclenchement : en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue de plus de 14 jours d'un enfant.**

## Hospitalisation programmée

### Aide à domicile

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'une aide à domicile**, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes, telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. **Elle intervient dès le premier jour de l'hospitalisation** pour venir en aide aux proches demeurant au domicile, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile<sup>1</sup>.

### Présence d'un proche

Organisation et prise en charge du transport d'une **personne valide pour tenir compagnie au bénéficiaire** hospitalisé ou immobilisé au domicile.

### Portage des repas

La livraison d'un pack de 5 à 7 jours de repas lorsque ni le membre participant, ni son conjoint, ni leurs proches ne sont en mesure de préparer eux-mêmes les repas<sup>2</sup> ou de les faire préparer par l'entourage.

La solution de portage de repas permet, lors de la commande, de trouver une écoute pour aider à **composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique** (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons. Le prix des repas demeure à la charge du bénéficiaire.

### Livraison de courses

La livraison d'une commande par semaine lorsque ni le membre participant ni son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de faire les courses. **Les frais de livraison seront remboursés** sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge le transport aller-retour au magasin d'alimentation le plus proche.** Le prix des courses demeure à la charge du bénéficiaire.

(1) Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA Assurances selon la situation et ne pourra excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours (hors week-end et jours fériés), à raison de 2 heures minimum par intervention.

(2) Sont considérés comme repas le déjeuner et le dîner. Le petit-déjeuner est exclu de la garantie.

## Hospitalisation programmée (suite)

### Conduite à l'école

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la conduite à l'école et le retour des enfants (moins de 16 ans) au domicile** par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour et par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 4 semaines. Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

### Prise en charge des animaux domestiques

- Visite de l'animal au domicile du bénéficiaire par un « pet sitter »  
ou
- garde de l'animal au domicile du bénéficiaire ou garde chez un « pet sitter »

### Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

- Prise en charge du déplacement aller/retour d'un proche pour garder les enfants au domicile  
ou
  - déplacement aller/retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir  
ou
  - garde des enfants au domicile par l'un des intervenants habilités par IMA Assurances.
- Le nombre d'heures ne pourra excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours.

(1) En cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible entraînant une immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours du bénéficiaire du contrat. Le nombre d'interventions est évalué par IMA Assurances selon la situation et ne pourra excéder 10 interventions réparties sur une période maximale de 10 jours.

**Situations de déclenchement : en cas d'accident ou de maladie entraînant une hospitalisation programmée de plus de 2 jours du bénéficiaire du contrat ou en cas d'intervention chirurgicale comprenant une nuit ou de chirurgie ambulatoire du bénéficiaire du contrat entraînant une immobilisation au domicile d'au moins 2 jours.**

## Maternité ou traitement médical long

### Aide à domicile

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'une aide à domicile**, qui a pour mission de **réaliser des tâches quotidiennes, telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité<sup>1</sup>**.

### Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

- Prise en charge du déplacement aller/retour d'un proche pour garder les enfants au domicile
  - ou
  - déplacement aller/retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant auprès de proches susceptibles de les accueillir
  - ou
  - garde des enfants au domicile par l'un des intervenants habilités par IMA Assurances.
- Le nombre d'heures ne pourra excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours.

(1) Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA Assurances selon la situation et ne pourra excéder 10 heures réparties sur une période maximale de 10 jours (hors week-end et jours fériés).

**Situations de déclenchement : en cas d'hospitalisation en maternité de plus de 8 jours ou en cas de survenance ou d'aggravation d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation, ou en cas de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, ou d'une aggravation entraînant une hospitalisation.**

*Découvrez l'intégralité des services d'assistance de la garantie Honoraires & Hospitalisation auprès de votre conseiller mutualiste ou dans la Notice d'information, disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*

# Unéo-Ciblage Prévoyance

Des garanties pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas d'invalidité, de décès ou de maladie.

## PANORAMA DES GARANTIES



### PRÉVOYANCE-MILITAIRE

Un soutien financier adapté aux risques de votre métier, pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité.

La garantie Prévoyance-Militaire est adaptée aux militaires en activité.

Prévoyance-Militaire est une garantie souple et modulaire, avec un large choix de couverture pour s'adapter au plus près de vos besoins.

Cette garantie a été spécialement conçue pour vous en tant que militaire.

Prévoyance-Militaire intègre des services d'assistance.

### Garantie Spécial mission<sup>1</sup>

#### Formule 1

#### Formule 2

#### Formule 3

#### Formule 4

Invalidité permanente absolue en cas de :		Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Accident en mission		360 000 €	1 140 000 €	1 570 000 €	1 600 000 €
Accident		170 000 €	520 000 €	660 000 €	750 000 €
Maladie		50 000 €	160 000 €	230 000 €	280 000 €
Invalidité permanente en cas de :		Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Taux d'invalidité de 80 % à 100 %	Accident en mission	160 000 €	440 000 €	470 000 €	500 000 €
	Accident	100 000 €	290 000 €	310 000 €	330 000 €
Taux d'invalidité de 50 % à 79 %	Accident en mission	de 47 487 € à 75 000 €	de 131 410 € à 208 000 €	de 140 205 € à 222 000 €	de 150 000 € à 237 000 €
	Accident	de 29 897 € à 47 000 €	de 86 436 € à 137 000 €	de 92 462 € à 146 000 €	de 98 744 € à 156 000 €
Taux d'invalidité de 20 % à 49 %	Accident en mission	de 13 586 € à 46 538 €	de 37 690 € à 128 769 €	de 40 069 € à 137 385 €	de 43 103 € à 147 000 €
	Accident	de 8 483 € à 29 308 €	de 24 448 € à 84 692 €	de 26 483 € à 90 615 €	de 28 172 € à 96 769 €
Taux d'invalidité de 5 % à 19 %	Accident en mission	de 2 000 € à 12 828 €	de 3 000 € à 35 621 €	de 3 000 € à 37 862 €	de 4 000 € à 40 793 €
	Accident	de 1 000 € à 8 034 €	de 2 000 € à 23 103 €	de 2 000 € à 25 034 €	de 3 000 € à 26 655 €
Décès en cas de :		Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4
Accident en mission		23 000 €	45 000 €	65 000 €	75 000 €
Accident		16 000 €	38 000 €	59 000 €	69 000 €
Maladie		5 000 €	16 000 €	27 000 €	32 000 €

(1) L'adhésion à la garantie Spécial mission s'applique pour la durée de la mission. Au-delà de cette durée, l'adhérent est protégé au titre de la garantie Tout accident, qui doit avoir été souscrite préalablement à la garantie Spécial mission.

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

**Garantie Tout accident**
**Formule 1**
**Formule 2**
**Formule 3**
**Formule 4**

Invalidité permanente absolue en cas de :					
Accident en mission		170 000 €	520 000 €	660 000 €	750 000 €
Accident		170 000 €	520 000 €	660 000 €	750 000 €
Maladie		50 000 €	160 000 €	230 000 €	280 000 €
Invalidité permanente en cas de :					
Taux d'invalidité de 80 % à 100 %	Accident en mission	100 000 €	290 000 €	310 000 €	330 000 €
	Accident	100 000 €	290 000 €	310 000 €	330 000 €
Taux d'invalidité de 50 % à 79 %	Accident en mission	de 29 897 € à 47 000 €	de 86 436 € à 137 000 €	de 92 462 € à 146 000 €	de 98 744 € à 156 000 €
	Accident	de 29 897 € à 47 000 €	de 86 436 € à 137 000 €	de 92 462 € à 146 000 €	de 98 744 € à 156 000 €
Taux d'invalidité de 20 % à 49 %	Accident en mission	de 8 483 € à 29 308 €	de 24 448 € à 84 692 €	de 26 483 € à 90 615 €	de 28 172 € à 96 769 €
	Accident	de 8 483 € à 29 308 €	de 24 448 € à 84 692 €	de 26 483 € à 90 615 €	de 28 172 € à 96 769 €
Taux d'invalidité de 5 % à 19 %	Accident en mission	de 1 000 € à 8 034 €	de 2 000 € à 23 103 €	de 2 000 € à 25 034 €	de 3 000 € à 26 655 €
	Accident	de 1 000 € à 8 034 €	de 2 000 € à 23 103 €	de 2 000 € à 25 034 €	de 3 000 € à 26 655 €
Décès en cas de :					
Accident en mission		16 000 €	38 000 €	59 000 €	69 000 €
Accident		16 000 €	38 000 €	59 000 €	69 000 €
Maladie		5 000 €	16 000 €	27 000 €	32 000 €

**Garantie Toutes causes**
**Formule 1**
**Formule 2**
**Formule 3**
**Formule 4**

<b>Invalidité permanente absolue en cas de :</b>				
Accident en mission	50 000 €	160 000 €	230 000 €	280 000 €
Accident	50 000 €	160 000 €	230 000 €	280 000 €
Maladie	50 000 €	160 000 €	230 000 €	280 000 €
<b>Décès en cas de :</b>				
Accident en mission	5 000 €	16 000 €	27 000 €	32 000 €
Accident	5 000 €	16 000 €	27 000 €	32 000 €
Maladie	5 000 €	16 000 €	27 000 €	32 000 €





Afin d'être accompagné  
lorsque vous en avez  
le plus besoin

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé)

### Besoin de répit de l'aidant

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'un proche ou le transfert** chez un proche, dans la limite d'un besoin de répit par an. Cela se traduit par :

- le transport aller-retour en France d'un proche afin de lui permettre de tenir compagnie à l'aidé
- ou
- le transfert aller-retour de l'aidé depuis son domicile vers le domicile d'un proche.

**Situation de déclenchement : en cas de besoin de répit de l'aidant dûment justifié par un certificat médical et moyennant un délai de prévenance de 7 jours.**

### Bilan personnalisé

**Réalisé par un travailleur social, celui-ci évalue les besoins d'aide et d'accompagnement de l'aidé en prenant en compte sa ou ses problématique(s).**

- Réalisation d'un diagnostic pour identifier les besoins et repérer les points de vigilance (exemples : démarches, aides financières, aides à domicile, équipements, cumul vie professionnelle/personnelle, rôle de l'aidant...).
- Aide à la réflexion et à la décision (exemples : organisation du quotidien, accueil de jour, placement en établissement...).
- Envoi d'une note de synthèse.

Si nécessaire, un suivi téléphonique sur 6 mois peut être proposé pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

**À l'issue de ce bilan et si la situation le nécessite, deux accompagnements complémentaires sont mis en place parmi la liste de garanties ci-dessous :**

- Nutrition prévention santé.
- Bilan mobilité (au domicile).
- Accompagnement budgétaire.
- Bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute.

### Nutrition prévention santé

#### Conseils diététiques

- Pour prévenir les risques liés à l'alimentation : dénutrition, problèmes de déglutition, de mastication...
- Des conseils et des réponses aux questions sur les déséquilibres alimentaires chez les personnes dépendantes et le maintien du plaisir de manger...

(1) Assureur : IMA Assurances.

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé) (suite)

### Bilan mobilité

**Cet accompagnement au domicile (binôme aidant/aidé), effectué par un éducateur en activité physique adaptée, prend en compte :**

- Un bilan au domicile du bénéficiaire avec, notamment, des propositions d'exercices à faire chez soi pour préserver son capital santé, un bilan des capacités d'équilibre et de marche pour l'aidé ou l'évaluation des capacités physiques générales...
- Un accès à des cours collectifs.

**Situation de déclenchement : dès la souscription.**

### Accompagnement budgétaire

IMA Assurances propose, à partir des informations recueillies auprès du bénéficiaire, **d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale du bénéficiaire, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.**

### Bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute

**Cette garantie prend en compte l'évaluation à distance de la situation de la personne dans son lieu de vie.**

- Recueil des éléments de contexte sur la situation de la personne : personne en situation de fragilité, sortie d'hospitalisation, de soins de suite et de réadaptation..., immobilisation temporaire, handicap ou dépendance, situation d'aidant...
- Recueil des éléments de contexte sur son lieu de vie : bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie...

**Cette évaluation est complétée par des conseils et des préconisations sur les aides techniques, les possibilités d'aménagement, les orientations vers le réseau local...**

À la fin de ce bilan, un rapport de préconisations en matière de solutions de compensations, d'équipements... est remis.

**Situations de déclenchement :  
dès la souscription ou survenance ou aggravation de la perte d'autonomie.**

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé) (suite)

### Service travaux pour aménagement du domicile

#### Le service comprend :

- la mise en relation avec un professionnel du réseau d'IMA Assurances pour l'établissement sur place d'un diagnostic des travaux d'aménagement à effectuer ainsi qu'un devis ;
- le contrôle administratif du devis (le contrôle porte sur le taux de TVA, la mention de la durée de validité du devis et les conditions de règlement) ;
- un avis sur la corrélation entre le descriptif du projet d'aménagement et les prestations proposées par le professionnel ;
- un avis sur les prix mentionnés sur le devis par comparaison aux prix du marché.

### Téléassistance

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la mise en place d'un service de téléassistance au domicile du bénéficiaire comprenant les frais d'accès et la maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile.**

#### Les frais d'accès au service comprennent :

- l'évaluation de la situation et de l'urgence par un conseiller spécialisé ;
- si nécessité d'une intervention à domicile, l'avertissement du réseau de proximité ;
- si besoin, le transfert de l'appel au plateau médical et le contact des services d'urgence.

### Formation de l'aidant

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidant ou de l'aidé afin de faciliter le quotidien de l'aidant grâce à :**

- l'étude de l'organisation du quotidien ;
- l'aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manutention de personnes (lever, toilette, habillage...);
- l'apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques ;
- l'acquisition des savoir-être et savoir-faire nécessaires pour accompagner et vivre avec des personnes présentant des troubles cognitifs de type démence, cérébro-lésion (aider à gérer la fatigabilité, éviter l'apparition des «troubles du comportement», communiquer plus efficacement...);
- des conseils pour favoriser la pérennité de la relation d'aide harmonieuse.

**Situation de déclenchement :  
survenance ou aggravation dans les 24 mois suivants de la perte d'autonomie.**

## Reconversion professionnelle

### Bilan d'employabilité

#### Bilan du parcours du bénéficiaire

- Identifier les acquis professionnels.
- Analyser le CV existant.

#### Pré-diagnostic des compétences, valeurs et intérêts du bénéficiaire

- Analyser les principaux traits de personnalité.
- Identifier les compétences, aptitudes et freins.
- Identifier les valeurs.

### Aide à la recherche d'un emploi pour l'adhérent

#### Selon la situation, l'accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Recueil de données et analyse de la situation professionnelle.
- Informations, orientations et conseils dans les démarches liées à l'évolution et au changement de la situation professionnelle, les acteurs et organismes compétents, préconisations relatives à l'aménagement du poste de conduite ou de travail, aide à la réflexion et à la décision...
- Envoi d'une fiche de synthèse.

#### Si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi est proposée.

- Techniques de recherche d'emploi : comment rédiger un CV et une lettre de motivation, préparer une prospection téléphonique, préparer un entretien d'embauche.
- Prospection d'offres d'emploi : mise en ligne du CV du candidat sur le site Internet d'un consultant en ressources humaines, accès aux offres Intranet de ce consultant.

### Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint

Unéo et IMA Assurances mettent en place un accompagnement individualisé dans la recherche d'un nouvel emploi. Cette aide proposée par Unéo et IMA Assurances comprend, notamment, la mise en ligne du CV, l'accès à des offres ciblées, le développement d'une démarche d'accompagnement individualisée.

### Accompagnement budgétaire

IMA Assurances propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale du bénéficiaire, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

**Situation de déclenchement : besoin de reconversion professionnelle**  
dans les 12 mois qui suivent la fin du contrat d'engagement ou la fin du contrat de travail.

## Soutien aux proches

### Aide à domicile

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes**, telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

### Prise en charge des enfants

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche pour garder les enfants au domicile
- ou
- déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant auprès de proches amenés à les accueillir
- ou
- garde des enfants au domicile par l'un des intervenants IMA habilités.

### Conduite à l'école

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile** par l'un de ses prestataires.

### Prise en charge des ascendants

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche pour venir s'occuper des ascendants au domicile
- ou
- déplacement aller-retour des ascendants auprès de proches amenés à les accueillir
- ou
- garde des ascendants au domicile par l'un des intervenants IMA Assurances habilités.

### Prise en charge des animaux domestiques

- Visite de l'animal au domicile du bénéficiaire par un « pet sitter »
- ou
- garde de l'animal au domicile du bénéficiaire ou garde chez un « pet sitter »
- ou
- promenade de l'animal du bénéficiaire.

## Soutien aux proches (suite)

### Rapatriement de corps

En cas de décès du bénéficiaire lors d'un déplacement à titre privé à plus de 50 km de son domicile et pour un séjour d'une durée inférieure à 90 jours, Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge le transport du corps**. Celui-ci s'effectue jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation ou jusqu'au domicile du bénéficiaire.

**La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les formalités, les aménagements spécifiques au transport ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante** (entrée de gamme) si la mise en bière est intervenue préalablement au transport en vertu d'une obligation réglementaire, ou la prise en charge du rapatriement de l'urne funéraire si la crémation a lieu sur le lieu de décès.

Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille.

### Déplacement d'un proche sur le lieu du décès

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour **effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé**, Unéo et IMA Assurances organisent et prennent en charge son déplacement aller-retour.

### Retour des accompagnateurs

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge le transport des accompagnateurs valides voyageant avec le bénéficiaire**, dès lors que ceux-ci ne peuvent utiliser les moyens prévus pour leur retour au domicile.

### Accompagnement suite à un décès

**Afin d'aider les proches dans les différentes étapes du deuil, d'identifier avec eux les démarches à accomplir, de planifier et de prioriser les actions à mettre en œuvre**, les travailleurs sociaux d'IMA Assurances apportent leur expertise, par téléphone.

### Aide à la recherche d'un prestataire funéraire

Unéo et IMA Assurances communiquent **les coordonnées d'entreprises de pompes funèbres** pour aider les proches à organiser les obsèques.

**Situation de déclenchement : en cas de décès du souscripteur.**

*Découvrez l'intégralité des services d'assistance de la garantie  
Prévoyance-Militaire auprès de votre conseiller mutualiste ou  
dans la Notice d'information du partenaire, disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*



## PRÉVOYANCE- RÉSERVISTE

Un soutien financier adapté aux risques de votre mission en cas d'un accident, tant dans votre vie professionnelle que personnelle.

La garantie Prévoyance-Réserviste est adaptée aux réservistes opérationnels ESR.

Prévoyance-Réserviste comprend trois formules à choisir selon votre situation professionnelle, le budget que vous souhaitez y consacrer et le capital que vous souhaitez percevoir.

### Garantie Prévoyance-Réserviste<sup>1</sup> (suite à un accident en réserve)

		Formule 1	Formule 2	Formule ER
<b>Incapacité temporaire de travail (ITT) :</b>				
Allocations versées		40 €/jour	60 €/jour	-
<b>Invalidité permanente absolue :</b>				
Capital versé		40 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Invalidité permanente :</b>				
Taux d'invalidité de 75 % à 100 %	Capital versé	40 000 €	60 000 €	60 000 €
Taux d'invalidité de 50 % à 74 %	Capital versé	30 000 €	40 000 €	40 000 €
Taux d'invalidité de 25 % à 49 %	Capital versé	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Taux d'invalidité de 5 % à 24 %	Capital versé	10 000 €	20 000 €	20 000 €
<b>Décès :</b>				
Capital versé		40 000 €	60 000 €	60 000 €

(1) Peuvent adhérer les personnes ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve (ESR) opérationnelle de premier niveau (RO1).

Les allocations versées liées à une incapacité temporaire de travail, le capital perçu en cas d'invalidité permanente et en cas d'invalidité permanente absolue s'entendent par accident.



## PRÉVOYANCE- PERSONNELLE

Un soutien financier pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille en cas de décès ou d'invalidité.

La garantie Prévoyance-Personnelle est adaptée aux civils, conjoints de militaire en activité, anciens militaires et civils de la Défense.

Prévoyance-Personnelle est une garantie souple et modulaire qui répond au plus près de vos besoins et de votre budget. Cette garantie permet une protection financière simple et lisible. Prévoyance-Personnelle intègre des services d'assistance.

### Garantie Tout accident

#### Formule 1

#### Formule 2

#### Formule 3

#### Formule 4

Invalidité permanente absolue en cas de :					
Accident		170 000 €	390 000 €	520 000 €	750 000 €
Maladie		50 000 €	120 000 €	160 000 €	280 000 €
Invalidité permanente en cas de :					
Taux d'invalidité de 80 % à 100 %	Accident	100 000 €	210 000 €	290 000 €	330 000 €
Taux d'invalidité de 50 % à 79 %	Accident	de 29 897 € à 47 000 €	de 62 308 € à 98 000 €	de 86 436 € à 137 000 €	de 98 744 € à 156 000 €
Taux d'invalidité de 20 % à 49 %	Accident	de 8 483 € à 29 308 €	de 17 310 € à 61 077 €	de 24 448 € à 84 692 €	de 28 172 € à 96 769 €
Taux d'invalidité de 5 % à 19 %	Accident	de 1 000 € à 8 034 €	de 2 000 € à 16 379 €	de 2 000 € à 23 103 €	de 3 000 € à 26 655 €
Décès en cas de :					
Accident		10 000 €	20 000 €	30 000 €	60 000 €
Maladie		5 000 €	10 000 €	15 000 €	30 000 €

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par le Règlement mutualiste Unéo-Ciblage.

**Garantie Toutes causes**
**Formule 1**
**Formule 2**
**Formule 3**
**Formule 4**

<b>Invalidité permanente absolue en cas de :</b>				
Accident	50 000 €	120 000 €	160 000 €	280 000 €
Maladie	50 000 €	120 000 €	160 000 €	280 000 €
<b>Décès en cas de :</b>				
Accident	5 000 €	10 000 €	15 000 €	30 000 €
Maladie	5 000 €	10 000 €	15 000 €	30 000 €





Afin d'être accompagné  
lorsque vous en avez  
le plus besoin

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé)

### Besoin de répit de l'aidant

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'un proche ou le transfert** chez un proche, dans la limite d'un besoin de répit par an. Cela se traduit par :

- le transport aller-retour en France d'un proche afin de lui permettre de tenir compagnie à l'aidé.

ou

- le transfert aller-retour de la personne aidée depuis son domicile vers le domicile d'un proche.

**Situation de déclenchement : en cas de besoin de répit de l'aidant dûment justifié par un certificat médical et moyennant un délai de prévenance de 7 jours.**

### Bilan personnalisé

**Réalisé par un travailleur social, celui-ci évalue les besoins d'aide et d'accompagnement de l'aidé en prenant en compte sa ou ses problématique(s).**

- Réalisation d'un diagnostic pour identifier les besoins et repérer les points de vigilance (exemples : démarches, aides financières, aides à domicile, équipements, cumul vie professionnelle/personnelle, rôle de l'aidant...).

- Aide à la réflexion et à la décision (exemples : organisation du quotidien, accueil de jour, placement en établissement...).

- Envoi d'une note de synthèse.

Si nécessaire, un suivi téléphonique sur 6 mois peut être proposé pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

**À l'issue de ce bilan et si la situation le nécessite, deux accompagnements complémentaires sont mis en place parmi la liste de garanties ci-dessous :**

- Nutrition prévention santé.

- Bilan mobilité (au domicile).

- Accompagnement budgétaire.

- Bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute.

### Nutrition prévention santé

#### Conseils diététiques

- Pour prévenir les risques liés à l'alimentation : dénutrition, problèmes de déglutition, de mastication...

- Des conseils et des réponses aux questions sur les déséquilibres alimentaires chez les personnes dépendantes et le maintien du plaisir de manger...

(1) Assureur : IMA Assurances.

Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par la Notice d'information Prévoyance-Personnelle - Services d'assistance du partenaire.

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé) (suite)

### Bilan mobilité du domicile

**Cet accompagnement au domicile (binôme aidant/aidé), effectué par un éducateur en activité physique adaptée, prend en compte :**

- Un bilan au domicile du bénéficiaire avec, notamment, des propositions d'exercices à faire chez soi pour préserver son capital santé, un bilan des capacités d'équilibre et de marche pour l'aidé ou l'évaluation des capacités physiques générales...
- Un accès à des cours collectifs pendant un trimestre.

**Situation de déclenchement : dès la souscription.**

### Accompagnement budgétaire

IMA Assurances propose à partir des informations recueillies auprès du bénéficiaire, d'**analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale du bénéficiaire, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.**

### Bilan situationnel au téléphone par un ergothérapeute

**Cette garantie prend en compte l'évaluation à distance de la situation de la personne dans son lieu de vie.**

- Recueil des éléments de contexte sur la situation de la personne : personne en situation de fragilité, sortie d'hospitalisation, de soins de suite et de réadaptation..., immobilisation temporaire, handicap ou dépendance, situation d'aidant...
- Recueil des éléments de contexte sur son lieu de vie : bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie...

**Cette évaluation est complétée par des conseils et des préconisations sur les aides techniques, les possibilités d'aménagement, les orientations vers le réseau local...**

À la fin de ce bilan, un rapport de préconisations en matière de solutions de compensations, d'équipements... est remis.

**Situations de déclenchement :  
dès la souscription ou survenance ou aggravation de la perte d'autonomie.**

## Perte d'autonomie (des services pour l'aidant et l'aidé) (suite)

### Service travaux pour aménagement du domicile

#### Le service comprend :

- la mise en relation avec un professionnel du réseau d'IMA Assurances pour l'établissement sur place d'un diagnostic des travaux d'aménagement à effectuer ainsi qu'un devis ;
- le contrôle administratif du devis (le contrôle porte sur le taux de TVA, la mention de la durée de validité du devis et les conditions de règlement) ;
- un avis sur la corrélation entre le descriptif du projet d'aménagement et les prestations proposées par le professionnel ;
- un avis sur les prix mentionnés sur le devis par comparaison aux prix du marché.

### Téléassistance

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la mise en place d'un service de téléassistance au domicile du bénéficiaire comprenant les frais d'accès et la maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile.**

#### Les frais d'accès au service comprennent :

- l'évaluation de la situation et de l'urgence par un conseiller spécialisé ;
- si nécessité d'une intervention à domicile, l'avertissement du réseau de proximité ;
- si besoin, le transfert de l'appel au plateau médical et le contact des services d'urgence.

### Formation de l'aidant

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile de l'aidant ou de l'aidé afin de faciliter le quotidien de l'aidant grâce à :**

- l'étude de l'organisation du quotidien ;
- l'aide à l'acquisition des gestes et postures dans la vie quotidienne et la manipulation de personnes (lever, toilette, habillage...);
- l'apprentissage de matériels spécifiques, appareillages, aides techniques ;
- l'acquisition des savoir-être et savoir-faire nécessaires pour accompagner et vivre avec des personnes présentant des troubles cognitifs de type démence, cérébro-lésion (aider à gérer la fatigabilité, éviter l'apparition des «troubles du comportement», communiquer plus efficacement...);
- des conseils pour favoriser la pérennité de la relation d'aide harmonieuse.

**Situations de déclenchement : survenance ou aggravation de la perte d'autonomie.**

## Reconversion professionnelle

### Bilan d'employabilité

#### Bilan du parcours du bénéficiaire

- Identifier les acquis professionnels.
- Analyser le CV existant.

#### Pré-diagnostic des compétences, valeurs et intérêts du bénéficiaire

- Analyser les principaux traits de personnalité.
- Identifier les compétences, aptitudes et freins.
- Identifier les valeurs.

### Aide à la recherche d'un emploi pour l'adhérent

#### Selon la situation, l'accompagnement porte sur les domaines suivants :

- Recueil de données et analyse de la situation professionnelle.
- Informations, orientations et conseils dans les démarches liées à l'évolution et au changement de la situation professionnelle, les acteurs et organismes compétents, préconisations relatives à l'aménagement du poste de conduite ou de travail, aide à la réflexion et à la décision...
- Envoi d'une fiche de synthèse.

#### Si nécessaire, une aide à la recherche d'un nouvel emploi est proposée.

- Techniques de recherche d'emploi : comment rédiger un CV et une lettre de motivation, préparer une prospection téléphonique, préparer un entretien d'embauche.
- Prospection d'offres d'emploi : mise en ligne du CV du candidat sur le site Internet d'un consultant en ressources humaines, accès aux offres Intranet de ce consultant.

### Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint

Unéo et IMA Assurances mettent en place un accompagnement individualisé dans la recherche d'un nouvel emploi. Cette aide proposée par Unéo et IMA Assurances comprend, notamment, la mise en ligne du CV, l'accès à des offres ciblées, le développement d'une démarche d'accompagnement individualisée.

### Accompagnement budgétaire

IMA Assurances propose d'analyser le budget familial, de fixer des objectifs pour le rééquilibrer, de réaliser une série de recommandations adaptées à la situation globale du bénéficiaire, de mettre à disposition des fiches pratiques ainsi qu'un livret de compte pour le suivi du budget.

**Situation de déclenchement : besoin de reconversion professionnelle.**

## Soutien aux proches

### Aide à domicile

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la venue d'une aide à domicile, qui a pour mission de réaliser des tâches quotidiennes**, telles que le ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité.

### Prise en charge des enfants (de moins de 16 ans) ou enfants en situation de handicap (sans limite d'âge) vivant au domicile du bénéficiaire

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche pour garder les enfants au domicile
- ou
- déplacement aller-retour des enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant auprès de proches amenés à les accueillir
- ou
- garde des enfants au domicile par l'un des intervenants IMA Assurances habilités.

### Conduite à l'école

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge la conduite à l'école et le retour des enfants au domicile** par l'un de ses prestataires.

### Prise en charge des ascendants vivant au domicile du bénéficiaire

- Prise en charge du déplacement aller-retour d'un proche pour venir s'occuper des ascendants au domicile
- ou
- déplacement aller-retour des ascendants auprès de proches amenés à les accueillir
- ou
- garde des ascendants au domicile par l'un des intervenants IMA Assurances habilités.

### Prise en charge des animaux domestiques

- Visite de l'animal au domicile du bénéficiaire par un « pet sitter »
- ou
- garde de l'animal au domicile du bénéficiaire ou garde chez un « pet sitter »
- ou
- promenade de l'animal du bénéficiaire.

### Rapatriement de corps

En cas de décès du bénéficiaire lors d'un déplacement à titre privé à plus de 50 km de son domicile et pour un séjour d'une durée inférieure à 90 jours, Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge le transport du corps**. Celui-ci s'effectue jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation ou jusqu'au domicile du bénéficiaire en France, dans les DROM et COM.

**La prise en charge inclut les frais de préparation du défunt, les formalités, les aménagements spécifiques au transport ainsi qu'un cercueil conforme à la législation et de qualité courante** (entrée de gamme) ou la prise en charge du rapatriement de l'urne funéraire. Les autres frais, notamment les frais de cérémonie, d'inhumation ou d'incinération restent à la charge de la famille.

## Soutien aux proches (suite)

### Déplacement d'un proche sur le lieu du décès

Si la présence d'un proche sur les lieux du décès s'avère indispensable pour **effectuer la reconnaissance du corps ou les formalités de rapatriement ou d'incinération du bénéficiaire décédé**, Unéo et IMA Assurances organisent et prennent en charge son déplacement aller-retour.

### Retour des accompagnateurs suite à un décès

Unéo et IMA Assurances **organisent et prennent en charge le transport des accompagnateurs valides voyageant avec le défunt**, dès lors que ceux-ci ne peuvent utiliser les moyens prévus pour leur retour au domicile.

### Accompagnement suite à un décès

**Afin d'aider les proches dans les différentes étapes du deuil, dans les démarches à accomplir et dans la réorganisation du quotidien**, les travailleurs sociaux d'IMA Assurances assurent une écoute attentive et apportent leur expertise, par téléphone.

### Aide à la recherche d'un prestataire funéraire

Unéo et IMA Assurances communiquent **les coordonnées d'entreprises de pompes funèbres en France** pour aider les proches à organiser les obsèques.

**Situation de déclenchement : en cas de décès du souscripteur.**

*Découvrez l'intégralité des services d'assistance de la garantie  
Prévoyance-Personnelle auprès de votre conseiller mutualiste  
ou dans la Notice d'information du partenaire, disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*

# Unéo-Ciblage Revenu

Des garanties pour compenser la perte de revenus.

## PANORAMA DES GARANTIES<sup>1</sup>



### PRIMES-SPÉCIALITÉS

Une indemnité permettant de maintenir, jusqu'à 3 ans, vos primes de spécialités.

#### La garantie Primes-Spécialités est adaptée aux militaires en activité

Vous bénéficiez du versement d'allocations forfaitaires permettant de maintenir, jusqu'à trois ans, l'essentiel de vos primes de spécialités. Vous définissez vous-même le montant de votre allocation forfaitaire que vous souhaitez souscrire qui correspond aux primes de spécialités réellement perçues (de 300 € à 3 000 € nets par mois, par tranche de 300 €<sup>2</sup>)



### REVENU-MILITAIRE EXTENSION 95%

Une protection spécifique pour protéger encore plus son niveau de vie en cas de longue maladie.

#### La garantie Revenu Militaire-Extension 95 % est adaptée aux militaires en activité

Votre pouvoir d'achat est préservé en cas de mise en position de non-activité pour cause de congé de longue maladie ou congé de longue durée pour maladie. Vous bénéficiez du versement d'une indemnité mensuelle qui contribue à maintenir 95 % de votre traitement de référence brut complet (solde + toutes vos primes), dans la limite de 100 % de votre traitement net jusqu'à 36 mois cumulatifs, sous déduction des montants versés par le ministère des Armées, par Unéo et tout autre organisme.



### PRIMES MISSION

OPEX – MISSINT – MCD

Une protection pour compenser la perte de vos primes spécifiques liées à votre mission.

#### La garantie Primes Mission est adaptée aux militaires en activité

En cas de rapatriement sanitaire, d'inaptitude médicale, congé maladie ou congé du blessé, vos primes spécifiques liées à la mission ne vous sont plus versées. Vous définissez le montant de l'allocation que vous souhaitez percevoir avant votre départ (à partir de 100 € par mois et jusqu'à 4 000 € par tranche de 500 €/mois<sup>3</sup>).



### OPTION MAINTIEN DE REVENUS

Une protection spécifique, réservée aux civils (fonctionnaires ou salariés), pour compenser la perte de revenus en cas d'arrêt de travail.

#### La garantie Option maintien de revenus est adaptée aux membres de la communauté défense, dont les conjoints non militaires, et aux autres civils, qu'ils soient fonctionnaires ou salariés

Votre pouvoir d'achat est préservé en cas d'arrêt de travail. Vous bénéficiez du versement d'un complément de revenus sous la forme d'indemnités journalières, en plus des indemnités auxquelles vous avez droit par la Sécurité sociale et l'administration publique et/ou votre employeur privé.

Vous choisissez librement le montant du revenu à garantir de 100 € à 5 000 € nets mensuels<sup>4</sup> dans la limite de vos revenus.

(1) Les prestations sont versées dans les conditions et limites prévues par le règlement mutualiste Unéo-Ciblage en vigueur. (2) L'adhérent ne peut choisir un montant de garantie supérieur à celui des primes de spécialité qu'il perçoit réellement au jour de la souscription. (3) L'adhérent ne peut choisir un montant de garantie supérieur à celui des primes qu'il perçoit réellement lorsqu'il est en mission. (4) Le montant de la prestation s'ajoute aux prestations nettes servies par l'administration, la Sécurité sociale, tout autre régime obligatoire de rattachement et/ou par tout autre organisme de prévoyance, le tout dans la limite de 95 % des revenus nets (primes incluses pour les fonctionnaires et hors primes pour les salariés).

# Les solutions qui vous facilitent la *vie*

Dédiées aux militaires et à leurs familles, Unéo vous apporte des réponses à vos besoins du quotidien.

## Engagé

### ***Une démarche qualité pour la communauté des militaires et leur famille***

Une démarche prévention répondant à la fois aux enjeux spécifiques de santé des militaires et de leur famille et aux enjeux nationaux de santé publique, des informations et des outils d'experts reconnus, des professionnels qui vous accompagnent dans vos besoins et vos situations de vie.

## Avantagé

### ***Vacances, maison, bien-être, shopping...***

Des bons plans pour vous aider à maîtriser votre budget. Des services et des équipements à des prix négociés même sur les promotions.

### ***Assurances auto/moto, habitation...***

Des solutions d'assurance GMF à des tarifs préférentiels et pensées exclusivement pour vous.

### ***Assurance emprunteur, prêts, retraite...***

Une sélection de solutions pour vos projets de vie, pensées pour vous et qui vous font bénéficier d'un traitement privilégié.

**[www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr)**



Bien plus  
qu'une mutuelle

## Restez en contact

### Dans les unités militaires

Rencontrez, échangez avec votre conseiller mutualiste Unéo.

**Au 0 970 809 000** Appel non surtaxé

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.  
Appelez votre conseiller mutualiste pour  
bénéficier d'une étude personnalisée.

### Unéo'quotidien

Accédez à vos informations, documents,  
démarches et remboursements 24h/24, 7j/7  
sur votre application mobile Unéo'quotidien.

### groupe-uneo.fr

Retrouvez les informations sur votre mutuelle.

### Unéo - Mon service client

TSA 81415 - 53106 Mayenne Cedex

Pour vos demandes de changement  
de situation, vos remboursements, devis,  
en indiquant votre numéro d'adhérent.

## Être présent à vos côtés

Unéo est à vos côtés et fera  
toujours de son mieux pour  
vous accueillir et répondre  
à vos besoins.

Vous pouvez trouver des réponses sur  
votre protection santé et prévoyance  
aussi bien auprès des conseillers  
mutualistes Unéo que dans les  
304 agences GMF réparties sur  
l'ensemble du territoire.

## Suivez notre actualité

-  [facebook.com/mutuelleUneo](https://facebook.com/mutuelleUneo)
-  [twitter.com/mutuelleUneo](https://twitter.com/mutuelleUneo)
-  [instagram.com/mutuelleUneo](https://instagram.com/mutuelleUneo)
-  [fr.linkedin.com/company/mutuelleuneo](https://fr.linkedin.com/company/mutuelleuneo)
-  [youtube.com/@mutuelleuneo](https://youtube.com/@mutuelleuneo)